

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2017-02-05

OBJET : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) D'UN PROLONGEMENT DE LA ROUTE COLLECTRICE EN DIRECTION NORD

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la route collectrice reliant les communautés de la région de Schefferville et qui est sous la responsabilité du MTQ, débute au nord, à partir de la première intersection d'une entrée donnant accès à la gare ferroviaire de la compagnie « Transport Ferroviaire Tshiuetin Inc. » situé sur la rue De la Gare;

ATTENDU QUE la compagnie ferroviaire procède présentement à la construction d'une nouvelle gare, située à quelques 600 m au nord de cette première intersection : ce qui améliorera considérablement son service à la clientèle ;

ATTENDU QU'À partir de cette première intersection, la rue De la Gare se prolonge sur une distance d'environ 1 400m alors que plusieurs entreprises de la région y sont installées, utilisant par ailleurs les services de la compagnie ferroviaire;

ATTENDU QUE la ville est présentement en négociation avec le Ministère des Transports du Québec quant au renouvellement d'un contrat d'entretien annuel de cette route collectrice;

ATTENDU QU'il est de l'avis des autorités municipales, que pour une amélioration du réseau routier de la zone industrielle de la ville de Schefferville, il y aurait lieu de modifier le tracé de la route collectrice afin d'y inclure ce nouveau tronçon de 1 400m de la rue De la Gare;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), demande à la direction régionale Côte-Nord de Transport Québec d'analyser la possibilité de modifier le tracé de la route collectrice afin de reconnaître un tronçon de 1 400m en direction nord comme faisant partie intégrante de la route collectrice et ainsi desservir la nouvelle gare ferroviaire en construction ainsi que toutes les entreprises installées le long de ce tronçon;

QUE copie de cette demande soit acheminée pour information, au Conseil de la nation Innu Matimekush Lac-John, à la Naskapi Nation of Kawawachikamach ainsi qu'à la compagnie Transport Ferroviaire Tshuueten Inc.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 20 février 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur